



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°128/2026

Réglementation de la circulation

Prolongation

**VC 48 lieu-dit la Gautronnière pour
création de raccordement électrique**

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2026 052 034

**Prolongation de l'arrêté n° 075/2026
Jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 - 20h**

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 20 février 2026 de M Bidaud Valentin représentant la société ANCELIN CITEOS domiciliée ZAE de l'Anjouinière 86370 Vivonne,
- VU la demande de prolongation des travaux en date du 05 mai 2026 de M Bidaud Valentin représentant la société ANCELIN CITEOS domiciliée ZAE de l'Anjouinière 86370 Vivonne,
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de création d'un raccordement électrique souterrain par enfouissement sur VC48 au lieu-dit la Gautronnière, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** En raison du retard des travaux de création d'un raccordement électrique souterrain par enfouissement sur VC 48 à Champagné-Saint-Hilaire, comme énoncés dans l'arrêté n° 075/2025 du 05 mars 2026, une prolongation du délai de réalisation est accordée jusqu'au 31 juillet 2026 à 20h. Jusqu'à cette date la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la VC 48, sauf riverains, transports scolaires, services des ordures ménagères, la poste et services d'urgence. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique soit par interdiction et déviation soit par circulation en voie alternée si le chantier le permet.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société ANCELIN CITEOS
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 05/05/2026.

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEU



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire
☎ 05.49.37.30.91

E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr